



## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement

### Renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Stockage du Jura de Courlaoux/Les Repôts

ARRETE n° DCPAT-BE-20180502-001

LE PREFET du JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8- 5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013123-0003 du 3 mai 2013 instituant la commission de suivi de suite du Centre de stockage des déchets du Jura, sur le territoire des communes de Courlaoux et Les Repôts ;

Vu les propositions issues des consultations organisées en vue du renouvellement de la commission de suivi de site du centre de stockage du Jura;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20170125-001 du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) du centre de stockage du Jura est arrivé à échéance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commission de suivi de site (CSS) du centre de stockage du Jura situé sur le territoire des communes de Courlaoux et de Les Repôts, exploité par le SYDOM du Jura, est composée comme suit :

**- Collège « Administrations de l'Etat » :**

- le préfet du Jura ou son représentant ;
- le délégué territorial du Jura de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, UD 39 ou son représentant, inspecteur des installations classées ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) du Jura ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;

**Collège « Elus des collectivités territoriales » :**

- Le maire de la commune de Courlaoux ou l'adjoint en charge des questions relatives à l'environnement, son suppléant ;
- Le maire de la commune de Les Repôts ou l'adjoint en charge des questions relatives à l'environnement, son suppléant ;
- Le maire de la commune de Fontainebrux ou l'adjoint en charge des questions relatives à l'environnement, son suppléant ;
- Un membre délégué de la communauté de communes Bresse Haute Seille ou son suppléant ;
- Un membre délégué de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) ou son suppléant ;

**Collège « Exploitant de l'installation classée » :**

- Le président du SYDOM du Jura ou son représentant ;
- Le directeur général du SYDOM du Jura ou son représentant ;
- Le responsable d'exploitation du site ou son représentant ;

**Collège « Salariés de l'installation classée »**

- M. Olivier GUILLOT, représentant les salariés du centre de stockage du Jura ;

**Collège « Riverains, Associations de protection de l'environnement et Associations de défense des consommateurs » :**

- Un représentant du conseil collégial de l'association Jura Nature Environnement ;
- Le président de l'association de défense de l'environnement de Courlans/Courlaoux ou un membre de l'association, suppléant ;
- Le président de l'union départementale des associations familiales du Jura (UDAF) ou un membre de l'UDAF, suppléant ;
- Le président du conseil départemental des associations familiales laïques du Jura (CDAFAL 39) ou un membre du CDAFAL 39, suppléant.

**Personnalité qualifiée**

Une personne qualifiée peut être invitée à participer aux travaux de la commission.

**Article 2 - Président et composition du bureau :**

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 3 - Durée du mandat :**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

**Article 4 – Fonctionnement de la commission :**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi du site, conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8- 5 du code de l'environnement.

**Article 5- Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi du site.

Lons le Saunier, le - 2 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Stéphane CHIPPONI